

**Séance Plénière du Conseil d'Alsace**  
**14 mars 2025**

**AMENDEMENT - La prise en charge par la CeA de la prime SEGUR versée par les associations du lien et du social**

**Rapport N° CD-2025-2-4-1**  
**N° applicatif 11818**

**Exposé sommaire**

La situation des travailleurs des secteurs du "social" et du "médico-social" a fait l'objet de plusieurs décisions permettant progressivement de prendre en compte leurs besoins, et de répondre à leurs revendications à savoir la revalorisation salariale dans le cadre du SEGUR. N'oublions pas que notre système social et médico-social est à bout de souffle et la pandémie du Covid-19 l'a éprouvé fortement. Or, après de multiples décisions élargissant le champ d'application de la revalorisation salariale "SEGUR", le budget primitif ne prévoit pas le maintien des financements au titre de cette revalorisation pour les associations du secteur des solidarités, subventionnées par notre Collectivité.

En choisissant de ne pas financer la part "SEGUR" attribuée par les associations pour la rémunération de leur personnel, la Collectivité génère une concurrence directe entre les travailleurs associatifs et les agents de la CeA bénéficiaires de cette revalorisation. Une concurrence déloyale puisque les travailleurs associatifs quittent les associations notamment en cas de non versement de la prime SEGUR pour privilégier un poste dans les structures comme la CeA qui les verse à ses agents.

Par conséquent, cet amendement prévoit le maintien de la part SEGUR attribuée aux associations à travers le financement de la CeA.

**AJOUTER (page 9) après :** "Aussi, la Collectivité maintient son soutien auprès des acteurs de la solidarité Alsacienne à hauteur de 590 000 €."

**la phrase suivante :**

"Dans la lignée de son soutien et en vue de renforcer les métiers du lien et du social, la Collectivité s'engage à verser la part dite "prime SEGUR" autrement dit la revalorisation salariale des rémunérations des métiers du social, aux associations subventionnées par le département, en raison de l'impact budgétaire de cette prime pour ces structures qui réalisent la mission de service public définie par notre Collectivité".

Amendement déposé par **Madame Fleur Laronze** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.

